

Compte rendu de la séance du mardi 31 août 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Corinne DELBRUEL

Ordre du jour:

Heures supplémentaires agents,
Délibération pour régularisation du chemin au lieu-dit Les Flottes,
Travaux et projets en cours,
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Institution des heures supplémentaires (DE 2021 026)

DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétariat
Technique	Adjoint Technique	Technique

--	--	--

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} septembre 2021

(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DE 2021_027

Aliénation chemin aux LD Les Flottes

Suite à la demande de Monsieur Mayran Jean-Luc d'acquérir la portion de chemin rural au droit de la parcelle D-1102, il convient de régulariser l'emprise du chemin rural des Flottes.

1- Parcelle D-1151 Chemin officiel sur plan cadastral :

La mairie de Prévinquières vend la parcelle D-1151 d'une surface de 379 m² portion de l'ancien chemin rural à M. Jean-Luc Mayran pour la somme de 1000 euros. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

2- Parcelles D-1154 et D-1157 chemin empierré.

La Mairie achète à Mr Florian Marre les parcelles D-1154 et D-1157 d'une surface de 502 m², pour la somme de 1000 euros, les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.

3- Parcelle D-250 emplacement d'un ancien bâtiment sur chemin empierré.

Mr Jean-Luc Mayran cède à la Mairie de Prévinquières la parcelle D-250 pour une valeur de 50 euros, les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.

4- Parcelle D-1159 chemin empierré.

La SCI Les Flottes cède à la commune de Prévinquières la parcelle D-1159 d'une surface de 70 m², pour une valeur de 50 euros, les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré et par vote (8 votants, 8 pour)

- **approuve ce projet** pour régularisation de la nouvelle emprise du chemin.

DE_2021_028

Participation Transport sorties scolaires 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre aux élèves de l'école publique de se rendre en divers lieux pour la pratique d'activités physiques et pédagogiques, ainsi que les voyages scolaires.

Il serait souhaitable de prendre en charge les frais de transports s'y rattachant dans la limite de 2000 euros par année scolaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se range à l'avis du maire et

- **décide** de participer au financement du transport scolaire pour les sorties pédagogiques à hauteur de 2000 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

- **de renouveler annuellement** cette décision par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

Fait et délibéré à Prévinquières, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire

M. LACOMBE Christian

